
Nombre de membres

Séance du 26 septembre 2022

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Clément THERY, Nelly CABANES, Nathalie GALIEN, Damien JANICOT, Philippe LAGROYE, Erik MOUCHEBOEUF, Jacques ROUQUETTE, Bernard SOULIER, Nicole VIENNEY

Votants: 10

Représentés: Jean-Luc FABREGUES par Jacques ROUQUETTE

Excuses:

Absents: Hélène NANCIU

Secrétaire de séance: Nelly CABANES

Objet: Avenant N°2 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage sur la Commune de Saint Maurice Navacelles - DE 2022 31

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (MOP) et le titre II du code de la commande publique

VU la délibération du bureau communautaire en date du 29 septembre 2016 portant cession partielle du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre dans le but de réaliser la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 12 septembre 2019 pour laquelle la Commune de saint Maurice Navacelles, maître d'ouvrage, a confié à son nom et pour son compte à la Communauté de Commune Lodévois Larzac le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du Hameau de Navacelles sur la Commune de Saint Maurice Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2022, de nouveaux éléments de programme se rajoutent et doivent faire l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement :

- les terrassements supplémentaires dus aux adaptations géométriques nécessaires suite à l'implantation de l'écran pare-bloc en pied de falaise,
- la mise en place d'un éclairage public provisoire sur le parking et la création d'un éclairage pour le terrain de pétanque,
- les terrassements supplémentaires avec blindage pour l'installation de colonnes enterrées,
- la fourniture et la pose de demi-rondins délimitant les places de stationnement,
- la modification d'un caniveau pour améliorer la giration des navettes,
- le rajout de matériaux pour limiter le stationnement anarchique,
- la fourniture et la mise en œuvre de piquets pour protéger les arbres,
- les modifications et les adaptations au site existants de l'ensemble des espaces verts avec modification des volumes de terre végétale et mélange terre pierre,
- réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires,
- la mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis d'aménager modificatif dans le respect de la réglementation en site classé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Maurice Navacelles et la Communauté de Commune Lodévois Larzac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Maurice Navacelles et la Communauté de Commune Lodévois Larzac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention annexée à la présente délibération
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité

Le Maire
Clément THERY

Objet: Actualisation du plan de financement pour le projet de Tiers-Lieux - DE 2022 32

La Commune de Saint Maurice Navacelles porte un projet de Tiers Lieu né du besoin d'agrandissement et de rénovation de l'ancienne médiathèque communale pour restructurer et diversifier les services au public : espace de travail partagé ou de télétravail, café communal, retrait de colis et de commandes de produits locaux, permanences d'inclusions numériques, informations touristique et bien sûr médiathèque réaménagée et modernisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'approuver le nouveau plan de financement pour le projet du Tiers Lieu Médiathèque tel que présenté dans le tableau ci-dessous

Libellé	Dépenses en € HT			
	Montants en €	Assiette Région	Assiette CD34	Assiette Leader en €
Ossature bois et couverture terrasse	25 783,50 €			25 783,50 €
Maçonnerie et chape terrasse	2 280,00 €		2 280,00 €	2 280,00 €
Maçonnerie Intérieure	2 881,68 €			2 881,68 €
Menuiseries	3 169,40 €		2 369,40 €	3 169,40 €

Electricité	974,00 €		974,00 €	974,00 €
Ss-total A - Aménagement, Construction	35 088,58 €	36 000,00 €	5 623,40 €	35 088,58 €
Equipement informatique	5 140,83 €		5 140,83 €	5 140,83 €
Equipement intérieur	7 150,99 €		7 150,99 €	7 150,99 €
Equipement intérieur	1 126,78 €		1 126,78 €	1 126,78 €
Equipement extérieur	301,00 €			301,00 €
Ss-total B - Equipements, matériels	13 719,60 €	13 600,00 €	13 418,60 €	13 719,60 €
Architecte	3 000,00 €			3 000,00 €
Etude béton	3 400,00 €			3 400,00 €
Sécurité incendie	1 600,00 €			1 600,00 €
Animation concertation	2 500,00 €			2 500,00 €
Ss-total C - Etudes, conseils, prestations	10 500,00 €	10 100,00 €		10 500,00 €
animatrice tiers lieu-médiathèque	33 647,93 €			33 647,93 €
Ss-total D - Ingénierie, frais de personnel	33 647,93 €	33 120,00 €		33 647,93 €
Coûts indirects *	5 047,19 €	4 968,00 €		5 047,19 €
Ss-total G - Frais mission, coûts indirects	5 047,19 €			5 047,19 €
Montant Total	98 003,30 €	97 788,00 €	26 837,20 €	98 003,30 €

Financements

Origines	Montants en €	Assiette Leader en €	Taux
FEADER - LEADER	57 973,47 €	98 003,30 €	59,15%
Conseil Départemental de l'Hérault, lecture publique	5 700,00 €	13 418,60 €	5,82%
CD34 FAIC	4 494,17 €	5 623,40 €	4,59%
Conseil Régional d'Occitanie	10 235,00 €	97 788,00 €	10,44%

Total fin.publics	78 402,64 €	80,00%
-------------------	-------------	--------

Autofinancement 19 600,66 € 98 003,30 € 20,00%

Total Autofinancement	19 600,66 €	20,00%
Montant Total	98 003,30 €	100,00%

Le Maire
Clément THÉRY

Objet: Rapport annuel du Syndicat Centre Hérault 2021 - DE 2022 33

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

VU les articles L.2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pblic des déchets ménagers pour l'année 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021

Le Maire,
Clément THERY

Objet: Remboursement aux élus par la Commune des frais de garde et d'assistance - DE 2022 34

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (11.07 euros au 1er janvier 2022).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,

- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Le Maire
Clément THÉRY

Objet: Actualisation du plan de financement projet de tiers-lieux - DE 2022 35

La Commune de Saint Maurice Navacelles porte un projet de Tiers Lieu né du besoin d'agrandissement et de rénovation de l'ancienne médiathèque communale pour restructurer et diversifier les services au public : espace de travail partagé ou de télétravail, café communal, retrait de colis et de commandes de produits locaux, permanences d'inclusions numériques, informations touristique et bien sûr médiathèque réaménagée et modernisée

Annule et remplace la délibération DE_2022_32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le nouveau plan de financement pour le projet du Tiers Lieu Médiathèque tel que présenté dans le tableau ci-dessous

Libellé	Dépenses en € HT			
	Montants en €	Assiette Région	Assiette CD34	Assiette Leader en €
Ossature bois et couverture terrasse	25 783,50 €			25 783,50 €
Maçonnerie et chape terrasse	2 280,00 €		2 280,00 €	2 280,00 €
Maçonnerie Intérieure	2 881,68 €			2 881,68 €
Menuiseries	3 169,40 €		2 369,40 €	3 169,40 €
Electricité	974,00 €		974,00 €	974,00 €

Ss-total A - Aménagement, Construction	35 088,58 €	36 000,00 €	5 623,40 €	35 088,58 €
Equipement informatique	5 140,83 €		5 140,83 €	5 140,83 €
Equipement intérieur	7 150,99 €		7 150,99 €	7 150,99 €
Equipement intérieur	1 126,78 €		1 126,78 €	1 126,78 €
Equipement extérieur	301,00 €			301,00 €
Ss-total B - Equipements, matériels	13 719,60 €	13 600,00 €	13 418,60 €	13 719,60 €
Architecte	3 000,00 €			3 000,00 €
Etude béton	3 400,00 €			3 400,00 €
Sécurité incendie	1 600,00 €			1 600,00 €
Animation concertation	2 500,00 €			2 500,00 €
Ss-total C - Etudes, conseils, prestations	10 500,00 €	10 100,00 €		10 500,00 €
animatrice tiers lieu-médiathèque	33 647,93 €			33 647,93 €
Ss-total D - Ingénierie, frais de personnel	33 647,93 €	33 120,00 €		33 647,93 €
Coûts indirects *	5 047,19 €	4 968,00 €		5 047,19 €
Ss-total G - Frais mission, coûts indirects	5 047,19 €			5 047,19 €
Montant Total	98 003,30 €	97 788,00 €	26 837,20 €	98 003,30 €

Financements

Origines	Montants en €	Assiette Leader en €	Taux
FEADER - LEADER	57 973,47 €	98 003,30 €	59,15%
Conseil Départemental de l'Hérault, lecture publique	5 700,00 €	13 418,60 €	5,82%
CD34 FAIC	4 494,17 €	5 623,40 €	4,59%
Conseil Régional d'Occitanie	10 235,00 €	97 788,00 €	10,44%

Total fin.publics	78 402,64 €	80,00%
-------------------	-------------	--------

Autofinancement 19 600,66 € 98 003,30 € 20,00%

Total Autofinancement	19 600,66 €	20,00%
Montant Total	98 003,30 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer tous les documents officiels nécessaires à la réalisation de ce projet

AUTORISE le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet

AUTORISE le Maire à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-après, avec une marge d'ajustement de 15 % à la hausse. **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour le projet auprès du Programme européen LEADER du Gal Cœur d'Hérault, du Conseil Départemental de l'Hérault et du Conseil Régional d'Occitanie)...

Le Maire
Clément THÉRY

le Maire
THÉRY Clément

le secrétaire de séance
RABANE Nelly